
**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL ACADÉMIQUE
DU 07 JUILLET 2026**

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil académique du 1^{er} décembre 2025

Le conseil académique de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-4 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 17 à 20 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil académique le 17 janvier 2022 ;
- Vu le procès-verbal de la séance du conseil académique du 1^{er} décembre 2025 ;

Considérant qu'il revient au conseil académique d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil académique du 1^{er} décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil académique approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, le procès-verbal de la séance du conseil académique du 1^{er} décembre 2025.

Nombre des membres en exercice : 81

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions : 17

Nanterre, le 07 juillet 2026

La Présidente de l'Université

Caroline ROLLAND-DIAMOND



**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL ACADÉMIQUE
DU 07 JUILLET 2026**

Objet : Élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Le conseil académique de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-4, L.712-6-2, L.811-5, R.811-14, R.811-15, R.811-16 et R.811-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 2020 fixant les modalités d'application de l'article R.811-14 du code de l'éducation et relatif à la composition de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 17 à 20 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil académique le 17 janvier 2022 ;
- Vu la délibération n°2021/00035 relative à la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;
- Vu les candidatures de Mesdames Ambre Carrier, Coppélia Moreau, Sam Marti, Lucile Pereira Dos Santos, Romane Patrelle, Warda Siddiqui, Nausica Kosmas, Emilie Couture, Pauline Caru et Maï Gervais au collège 3° de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;

Considérant qu'il revient au conseil académique d'élire les membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Les représentants des usagers au conseil académique ont élu, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, dès le premier tour, **Mesdames Coppélia Moreau, Sam Marti, Lucile Pereira Dos Santos, Romane Patrelle, Warda Siddiqui, Nausica Kosmas, Emilie Couture et Pauline Caru**, comme représentantes de sexe féminin du collège 3° de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL ACADÉMIQUE
DU 07 JUILLET 2026**

Nombre de membres des usagers titulaires et suppléants relevant du collège 3° de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers : 40

1^{er} tour :

Madame Ambre Carrier : 9 voix
Madame Coppélia Moreau : 25 voix
Madame Sam Marti : 25 voix
Madame Lucile Pereira Dos Santos : 26 voix
Madame Romane Patrelle : 25 voix
Madame Warda Siddiqui : 25 voix
Madame Nausica Kosmas : 23 voix
Madame Pauline Caru : 25 voix
Madame Maï Gervais : 9 voix
Madame Emilie Couture : 22 voix
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0

Nanterre, le 07 juillet 2026

La Présidente de l'Université

Caroline ROLLAND-DIAMOND



**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL ACADÉMIQUE
DU 07 JUILLET 2026**

Objet : Élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Le conseil académique de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-4, L.712-6-2, L.811-5, R.811-14, R.811-15, R.811-16 et R.811-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 2020 fixant les modalités d'application de l'article R.811-14 du code de l'éducation et relatif à la composition de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 17 à 20 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil académique le 17 janvier 2022 ;
- Vu la délibération n°2021/00035 relative à la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;
- Vu la candidature de Messieurs William Despeaux, Léo Bégue, Zac Mitha, Jay Minec, Estéban Martinez, Mano Poulicet-Villanueva, Wissem Rejeb, Ugo Takero Cirne-Masuki, Clément Lanier et Aswin Sivapragassam au collège 3° de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;

Considérant qu'il revient au conseil académique d'élire les membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Les représentants des usagers au conseil académique ont élu, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, dès le premier tour, **Messieurs William Despeaux, Léo Bégue, Zac Mitha, Jay Minec, Estéban Martinez, Mano Poulicet-Villanueva, Wissem Rejeb et Aswin Sivapragassam**, comme représentants de sexe masculin du collège 3° de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL ACADÉMIQUE
DU 07 JUILLET 2026**

Nombre de membres des usagers titulaires et suppléants relevant du collège 3° de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers : 40

1^{er} tour :

Monsieur William Despeaux : 22 voix
Monsieur Léo Bégue : 22 voix
Monsieur Zac Mitha : 22 voix
Monsieur Jay Minec : 22 voix
Monsieur Estéban Martinez : 22 voix
Monsieur Mano Poulicet-Villanueva : 23 voix
Monsieur Wissem Rejeb : 23 voix
Monsieur Ugo Takero Cirne-Masuki : 11 voix
Monsieur Clément Lanier : 9 voix
Monsieur Aswin Sivapragassam : 22 voix
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0

Nanterre, le 07 juillet 2026

La Présidente de l'Université

Caroline ROLLAND-DIAMOND



**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL ACADÉMIQUE
DU 07 JUILLET 2026**

Objet : Élection de la vice-présidence étudiante

Le conseil académique de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-4, L.712-6-2, L.811-5, R.712-9 à R.712-21 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 10 et 17 à 20 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil académique le 17 janvier 2022 ;
- Vu les candidatures de Mesdames Coppélia Moreau pour l'UNEF et Mia Élise Howard pour la FAUN à la vice-présidence étudiante ;

Considérant qu'il revient au conseil académique d'élire la vice-présidente ou le vice-président étudiant ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil académique a élu, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, dès le premier tour, **Madame Mia Élise Howard** comme vice-présidente étudiante.

Nombre des membres en exercice : 81

1^{er} tour :

Madame Coppélia Moreau : 18 voix

Madame Mia Élise Howard : 29 voix

10 abstentions

Nanterre, le 07 juillet 2026

La Présidente de l'Université

Caroline ROLLAND-DIAMOND

